

Document à transmettre :

- à la sous-préfecture : sp-clermont-reglementation@oise.gouv.fr une fois pour la durée du mandat, au moment de l'inscription sur la liste
- à l'organisme de formation lors de chacune des participations à un jury

CHARTE ETHIQUE

**ENGAGEMENT D'IMPARTIALITE ET DE CONFIDENTIALITE
des membres du jury chargé d'examiner
les candidats au diplôme national de maître de cérémonie ou de conseiller funéraire
conformément à l'article D. 2223-55-9 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Coordonnées du membre du jury :

NOM :
PRENOM :
Email :
Profession exercée :
Nom et adresse du lieu de travail habituel :
.....
.....
.....

Je soussigné(e) (nom, prénom).....déclare sur l'honneur que je m'engage à :

Article 1 : IMPARTIALITE

1.1. évaluer les candidats avec impartialité, neutralité et objectivité au regard de la grille d'évaluation annexée à l'arrêté d'application du décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires.

1.2. assurer une égalité de traitement entre les candidats, aucun critère discriminatoire ne pouvant être retenu pour les départager.

1.3. ne pas prendre part à une délibération ou à un jury constitué par un organisme de formation dans lequel je détiens ou j'ai détenu un intérêt direct ou indirect, pour ou contre lequel j'ai déjà pris parti ou que je représente ou ai représenté.

1.4. signaler au président du jury si j'ai des liens, tenant à la vie personnelle ou aux activités professionnelles, qui sont de nature à influencer sur mon appréciation sur un candidat.

Le cas échéant, je m'engage à refuser de prendre part aux interrogations et aux délibérations concernant un tel candidat.

Par ailleurs, si j'ai des raisons de penser que mon impartialité pourrait être mise en doute ou que j'estime en conscience ne pas pouvoir participer aux délibérations avec l'impartialité requise s'agissant d'un candidat, je le signale au président de jury et je peux m'abstenir de prendre part aux interrogations et aux délibérations qui concernent ce dernier.

1.5. ne tirer en aucun cas un avantage financier ou professionnel de ma position de membre du jury pour moi-même, mes proches, mes collaborateurs, l'établissement, l'organisme ou l'entreprise auquel/à laquelle je suis rattaché(e).

Article 2 : CONFIDENTIALITE

2.1. observer un secret absolu sur les interrogations, les sujets et les délibérations. En aucun cas les notes attribuées ne peuvent être communiquées par les membres du jury aux candidats, par quel que moyen que ce soit, et ce à tous les stades de la session d'examen. L'organisme de formation organisateur des épreuves est seul habilité à communiquer les notes obtenues, à l'issue de la session d'examen.

2.2. m'abstenir de tout contact avec les candidats pendant la session d'examen.

Fait à..... Le.....

Signature